

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASES/DDCT 20 Subventions (367.220 euros) et conventions à quinze associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quinze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'« Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (11e) pour ses permanences d'accès aux droits (2021_04362), (2021_07050) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2021 (dont 7.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SEII).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (10^{ème}), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_04524) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24.000 €, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Il est attribué à l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre 75019 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 34.000 € au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 31 juillet 2020 pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2021_07490).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 47 rue de Dantzig (15^{ème}) une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent délibéré, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité (2021_04033), (2021_01767). Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 28.000 € au titre de l'année 2021 (dont 20.000 € de la DASES SEPLEX et 8.000 € de la DDCT SEII).

Article 5: Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (13527), 2 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention de 3.000 € de la ville de Paris dans l'avenant du 22 juillet 2019 dans le cadre de la convention pluriannuelle DDCT 32 du 8 avril 2019 pour ses permanences d'écrivain public et d'aide à l'accès aux droits au titre de l'année 2021 (2021_02758).

Article 6 : Il est attribué à l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 rue Amelot 75011 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 110.000 € dans le cadre d'une convention annuelle pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2021 (2021_01755).

Article 7 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 1, 3 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 9.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 avril 2019 pour ses

permanences d'accès aux droits au titre de l'année 2021 (2021_02373), (2021_02374), (2021_02376) (dont 5.000 € de la DASES SEPLEX, 3.000 € de la DDCT SPV et 1.000 € de la DDCT SEII).

Article 8 : Il est attribué à l'association (APEIS Paris) (20007), 11 rue des Couronnes 75020 Paris, une subvention de 10.220 € au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention annuelle pour ses actions d'aide à l'accès aux droits (2021_05332).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2021 (2021_07224).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), 163 rue de Charenton (12^e), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité (2021_00700). Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15.000 € au titre de l'année 2021 (2021_00358).

Article 11 : Il est attribué à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 28 octobre 2020 une contribution financière de la ville de Paris de 30.000 € pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison (20405) (2021_02592).

Article 12 : Il est attribué une subvention de 25 000 € à l'association « Collectif les Morts de la Rue », dont le siège social est situé 8 rue Léon Giraud (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 28/04/2019, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (30982) (2021_05914).

Article 13 : Il est attribué une subvention de 12 000 € à l'association « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », dont le siège social est situé 139 rue Oberkampf (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 14 février 2020, pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris (34761) (2021_05202).

Article 14 : Il est attribué une subvention de 15 000 € à l'association « Solidarité Jean Merlin », dont le siège social est situé 106 boulevard Ney (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17 février 2020, pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (4685) (2021_05206).

Article 15 : Il est attribué une subvention de 12 000 € à l'association « Les Amis de la Maison Verte », dont le siège social est situé 127-129 rue Marcadet (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 10 février 2020, pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (20780) (2021_05657).

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO